

Charte des Producteurs UPTVM

UPTVM est une Union Professionnelle regroupant les producteurs de Contenus Télévisuels et Multimedia en Belgique Francophone, ou Fédération Wallonie Bruxelles. Le siège de l'Union est établi Avenue Emile Max, 71 à 1030 Bruxelles.

Les producteurs de contenus membres d'UPTVM s'engagent à respecter les articles suivants, constituant la « Charte des Producteurs UPTVM ».

1. Propriété intellectuelle

La propriété Intellectuelle, tant celle des artistes et créateurs indépendants que celle des producteurs, est précieuse et représente une valeur pécuniaire qui lui est inhérente. La valeur de la Propriété Intellectuelle d'une œuvre peut être négociable, mais constitue en même temps une partie inaliénable des productions audiovisuelles, et ce dans le monde entier.

La propriété intellectuelle doit être protégée d'une manière ou d'une autre, et il ne doit jamais en être fait un usage abusif par des procédés malhonnêtes comme la copie ou le vol.

Les membres d'UP TVM s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, tant au niveau de la protection que de la valorisation des créations, au niveau national et dans le monde entier, tout en gardant la possibilité d'exercer leur droit de citation d'œuvres tierces selon la réglementation du droit d'auteur d'application en Belgique.

2. Rémunération et respect du droit du travail

Le marché du travail dans le secteur audiovisuel est très compétitif. Les membres d'UP TVM s'engagent à offrir à ses collaborateurs une rémunération en adéquation avec les services rendus, tout en tenant compte de l'environnement concurrentiel.

De même, les membres d'UP TVM s'engagent à respecter les droits et obligations vis-à-vis des travailleurs quelle que soit la forme de la collaboration (indépendants, free-lances, intérimaires, salariés, etc.).

3. Non-discrimination

Les membres d'UP TVM s'engagent à décourager toute forme de discrimination qui serait présente au sein du secteur audiovisuel. Par ailleurs, ils s'engagent à bannir de leurs productions tout contenu qui pourrait promouvoir des incitations la discrimination, la haine ou la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe, ou de nationalité.

4. Stages

Les stages offrent aux étudiants l'occasion de se familiariser avec le marché du travail et d'y acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la pratique de leur futur métier. Les membres d'UP TVM s'engagent à mettre en place un cadre adéquat pour ce dispositif d'apprentissage tout en veillant à ce que ces apprenants ne remplacent pas un professionnel rémunéré.

5. Concurrence loyale

La cohabitation de plusieurs sociétés de production indépendante doit être créatrice d'émulation profitable à la qualité des productions et des collaborations avec les travailleurs du secteur. Les membres d'UP TVM s'engagent à s'inscrire dans cette dynamique de concurrence loyale et stimulante.

6. Confidentialité.

Les membres d'UPTVM s'engagent à ne pas divulguer d'informations sensibles qu'ils auraient obtenues dans le cadre de leur adhésion à l'Union. Ils s'engagent par ailleurs à ne pas utiliser de telles informations au détriment d'autres membres de l'Union.

7. Procédure judiciaire significative

En cas de litige amenant à une procédure judiciaire significative avec un jugement en défaveur du membre concerné, celui-ci informera l'Union de l'état du litige afin d'éviter que la situation ne porte préjudice à l'image de l'Union.